



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE DE
SÉCURITÉ

Title - Sujet Abri d'entreposage en tissu	
Solicitation No. - N° de l'invitation W355B-228323/A	Date 2021-12-09
Client Reference No. - N° de référence du client W355B-22-8323	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-219-11412	
File No. - N° de dossier HAL-1-87072 (219)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Standard Time AST on - le 2022-01-06 Heure Normale de l'Atlantique HNA	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Linda K.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal219
Telephone No. - N° de téléphone (902) 402-9059 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MARITIME FORCES ATLANTIC DOOR 13 BLDG D-200 W355B NOVA SCOTIA B3K 5X5 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL	4
1.5 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	14
6.6 PAIEMENT.....	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
6.9 LOIS APPLICABLES	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	16
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	16
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	17
ANNEXE «A»	18
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE «B».....	26
BASE DE PAIEMENT.....	26
ANNEXE «C »	27

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W355B-226323

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-2-8323

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
HAL-1-87073

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	27
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	28
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	28
ANNEXE « D ».....	29
RENOI AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES.....	29
ANNEXE « E »	36
ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	36
ANNEXE « F »	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
DESSIN D'ABRI	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail sous l'Annexe A - Énoncé des travaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Adresse de courriel pour le service Connexion postal

-
TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation

Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Numéro de télécopieur : 902-496-5016

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au BFC Cape Scott, jeudi le 16 décembre. La visite des lieux débutera à 9 :30 a.m. HNA et se tiendra. Les entrepreneurs doivent se rencontrer à la Rainbow Gate du chantier naval de la BFC Halifax.

Cette visite sur place est soumise à la politique de vaccination contre la COVID-19 du personnel des fournisseurs. Les personnes présentes doivent être entièrement vaccinées avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada, à moins de ne pas pouvoir être vaccinées en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement Canada et approuvées par celui-ci.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 12 :00 mardi le 14 décembre pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires doivent aussi remplir et fournir l'attestation suivante :

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), assure et certifie que tout le personnel qui assistera à cette visite sur place dans le cadre de l'appel d'offres numéro _____ (insérer le numéro de l'appel d'offres) au nom de cette entreprise est :

(c) entièrement vaccinés avec un (des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou

(d) à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement Canada et approuvées par celui-ci.

J'atteste que tous les membres du personnel qui participeront à cette visite en tant que représentants de _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs du gouvernement du Canada, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté leur conformité à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée de la visite sur place. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire.

Signature : _____

Date : _____

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 12 :00 14 décembre pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consultez l'annexe A – Énoncé des travaux

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2010-08-16) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Exigence de vaccination contre la COVID-19 (voyez Annexe A)

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° W355B-228323

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 Exigences contre le travail forcé est ajoutée comme suit:

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

 - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre

que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).

6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.

7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4013 - Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

4014 - Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) Manquement de la part de l'entrepreneur ou Résiliation pour raisons de commodité dans les conditions générales 2010A.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de livraison selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Linda Richard
Titre : Spécialiste d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 1713 Bedford Row
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1T3
Téléphone : (902) 402-9059
Télécopieur : (902) 496-5016
Courriel : linda.k.richard@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(sera nommé)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(Compléter svp)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.6.4 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
4013 - Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
4014 - Suspension des travaux
- c) les conditions générales 2010(A) (2021-12-02) Conditions générales : biens (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de Paiement;
- f) Annexe X, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

- 1.1. La présente description d'achat vise la conception, la fourniture et l'installation d'un (1) abri d'entreposage entoilé. Les deux extrémités de l'abri doivent être formées d'une ossature de tubes en acier et recouvertes de toile. L'abri doit respecter ou dépasser les spécifications décrites ci-dessous.
- 1.2. Les feuilles 1 et 2 du dessin 4692126, qui montrent l'emplacement approximatif et les élévations, font partie de la présente description d'achat.
- 1.3. Une visite des lieux pour confirmer les mesures, les dimensions, les dégagements et les exigences en matière d'exposition du *Code national du bâtiment* en ce qui a trait au vent, à la neige et à la pluie est obligatoire avant de présenter une soumission.

2. SPÉCIFICATIONS

2.1. Dimensions

- 2.1.1. Longueur maximale : 133 pi (sans la fondation).
- 2.1.2. Longueur minimale : 130 pi (sans la fondation).
- 2.1.3. Largeur extérieure maximale : 73 pi (sans la fondation).
- 2.1.4. Largeur extérieure minimale : 70 pi (sans la fondation).
- 2.1.5. Largeur intérieure minimale aux plaques de base : 70 pi.
- 2.1.6. À un point à trois (3) pieds à partir du bord extérieur de la plaque de base, la hauteur libre doit avoir au moins 9 pi. Cela ne comprend pas le dégagement ajouté par la fondation.
- 2.1.7. Hauteur extérieure maximale (à partir de la partie inférieure de la plaque de base) : 30 pi (**SANS** la fondation).
- 2.1.8. Hauteur **intérieure** minimale (à partir de la partie inférieure de la plaque de base) : 27 pi (hauteur libre à l'intérieur de la charpente au centre, **SANS** la fondation).

2.2. Conception, dessins et permis

- 2.2.1. L'abri entoilé et la fondation doivent être conçus par un ingénieur autorisé à exercer en Nouvelle-Écosse.
- 2.2.2. Un dessin technique estampillé de l'abri entoilé doit être soumis au chargé de projet avant la construction.
- 2.2.3. La conception et la construction de l'abri entoilé doivent respecter les exigences de l'édition en vigueur du *Code national du bâtiment*. Les surcharges dues à la neige, au vent et à la pluie doivent être propres à l'emplacement de l'abri à l'arsenal CSM.

- 2.2.4. Les dessins portant le sceau d'un ingénieur doivent comprendre les surcharges dues au vent et à la neige.
- 2.2.5. Les pressions des surcharges dues au vent doivent également être converties en kilomètres à l'heure.
- 2.2.6. Il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures sur les lieux et de vérifier la taille, les dégagements et l'emplacement de l'abri.
- 2.2.7. Le fabricant du système d'abri doit détenir une certification à jour en tant que fabricant de systèmes de bâtiment en acier conformément à la norme CSA A660.
- 2.2.8. L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de la norme CSA A660.
- 2.2.9. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir tous les permis requis.

2.3. Fondation

- 2.3.1. L'abri sera construit sur un terrain asphalté. Il incombe à l'entrepreneur de fournir une fondation nivelée selon les tolérances de l'abri.
- 2.3.2. L'abri entoilé doit être construit sur une fondation en béton plein ou une fondation gravitaire solide en blocs de béton. La taille des blocs de béton, le cas échéant, doit être calculée pour offrir la stabilité requise tout en respectant l'espace disponible et en optimisant l'utilisation de l'espace d'entreposage intérieur.
- 2.3.3. La fondation doit avoir un poids adéquat pour fixer l'abri. Aucun dispositif de fixation ne doit pénétrer dans le sol.
- 2.3.4. La fondation doit être dotée d'ouvertures au niveau de l'asphalte pour permettre à l'eau d'atteindre le drain à l'intérieur de l'abri entoilé.
- 2.3.5. Un dessin technique de la fondation portant le sceau d'un ingénieur doit être soumis au chargé de projet avant la construction.

2.4. Ossature et éléments de charpente

- 2.4.1. Toutes les soudures doivent être conformes aux normes de l'American Welding Society (AWS) et du Bureau canadien de soudage (CWB).
- 2.4.2. Tous les tubes en acier doivent avoir une limite d'élasticité d'au moins 50 ksi.
- 2.4.3. Seuls des tubes ronds doivent être utilisés pour fabriquer les arches.
- 2.4.4. Tous les composants en acier, y compris les composants soudés, doivent être galvanisés à chaud conformément à la norme ASTM A123.
- 2.4.5. Tous les tubes de fermes doivent être galvanisés à chaud après fabrication. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.
- 2.4.6. Toutes les pannes doivent avoir un diamètre d'au moins 2 7/8 po, de calibre 14, et être galvanisées à chaud après fabrication. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.
- 2.4.7. Toutes les pannes et les fermes doivent convenir au support des appareils d'éclairage. (Les appareils d'éclairage seront ajoutés à une date ultérieure par des tiers.)
- 2.4.8. Tous les tubes d'arrimage doivent être en acier galvanisé.

- 2.4.9. Les fermes doivent avoir une profondeur d'au moins 24 po d'une membrure extérieure à l'autre et doivent comprendre des membrures inférieures et supérieures en tube d'au moins 2 7/8 po de diamètre et de calibre 10.
- 2.4.10. Les fermes doivent être espacées d'au plus six (6) pieds entraxe.
- 2.4.11. Les pieds en acier doivent être faits de façon à s'adapter au profil de l'abri. Les rallonges de pied universelles avec plusieurs trous de fixation ne sont pas autorisées.
- 2.4.12. Toutes les âmes de fermes doivent être en acier prégalvanisé d'au moins 1,25 po et de calibre 14.
- 2.4.13. Les plaques de base, les parois d'extrémité en tubes, les plaques de raccordement et les colliers de serrage doivent être galvanisés à chaud. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.
- 2.4.14. Toute la quincaillerie et les fixations doivent être galvanisées à chaud.
- 2.4.15. Le câblage doit consister en câbles toronnés en fils métalliques galvanisés 7 x 19 de qualité commerciale et de dimension appropriée.
- 2.4.16. Tous les tubes de fixation doivent être fixés à l'aide de dispositifs de saisissage de 10 000 lb à la base de chaque ferme.

2.5. Toile

- 2.5.1. L'abri doit être recouvert d'une toile épaisse conforme aux spécifications ci-dessous.
- 2.5.1.1. Armure : Le canevas doit être en polyéthylène haute densité (PEHD) transparent et tissé.
- 2.5.1.2. Revêtement : Le revêtement doit être en polyéthylène basse densité (PEBD) à protection UV, d'une épaisseur moyenne de 4 mils sur chaque face (95 g/m²).
- 2.5.1.3. Couleur : La toile enduite doit être blanche.
- 2.5.1.4. Poids : La toile doit être de 12 oz/v² (407 g/m²) +/- 5 %.
- 2.5.1.5. Épaisseur : La toile doit avoir une épaisseur de 23 mils (0,59 mm) conformément à la norme ASTM D1777.
- 2.5.1.6. Résistance à l'arrachement : Chaîne 370 lb (1 664 N) / Trame 345 lb (1 532 N), conformément à la norme ASTM D5034.
- 2.5.1.7. Essai de traction (N/5 cm) : Chaîne 250 lb/po (2 220) / Trame 235 lb/po (2 086) conformément à la norme ASTM D5035.
- 2.5.1.8. Résistance à la déchirure amorcée : Chaîne 110 lb (488 N) / Trame 100 lb (444 N) conformément à la norme ASTM D2261.
- 2.5.1.9. Résistance à la déchirure trapézoïdale : Chaîne 100 lb (444 N) / Trame 90 lb (400 N) conformément à la norme ASTM D4533.
- 2.5.1.10. Résistance à l'éclatement de Mullen : 650 psi (4 478 kPa) conformément à la norme ASTM D3786.
- 2.5.1.11. Vieillessement accéléré sous UV¹ :

- 2.5.1.11.1. >90 % de conservation des propriétés de résistance après une exposition de 2 000 h @ 0,77 W/m²/nm ou
- 2.5.1.11.2. une exposition de 1 200 h @ 1,35 W/m²/nm (ASTM G154).
- 2.5.1.11.3. (1 QUV [Lampes A-340]; 8 h UV @ 60 °C; 4 h de condensation @ 50 °C)
- 2.5.1.12. Flexion à basse température : -60 °C, conformément à la norme ASTM D2136.
- 2.5.1.13. Résistance au feu : Doit satisfaire aux exigences des normes NFPA 701-2015 (Méthode 2), NFPA 701-1989 (Grande échelle), CAN/ULC S109-M87 (Grande échelle) et ASTM E84-00a (Classe 1).

2.6. Portes piétonnes

- 2.6.1. Deux (2) portes piétonnes de 36 po x 84 po doivent être installées dans l'abri entoilé. Voir le dessin 4692126, feuille 1 pour l'emplacement.
- 2.6.2. Les cadres de portes doivent être en acier soudé à rupture thermique avec montants d'une épaisseur de 4 ¾ po.
- 2.6.3. Les portes doivent être dotées de charnières standard, de serrures Sargent (même clé pour les deux portes), de barres antipaniques, de ferme-porte, de coupe-bise, de bas de porte et de seuils en aluminium.
- 2.6.4. Les portes piétonnes doivent être dotées d'une trousse Lite avec vitre de 7 po (177,8 mm) de largeur sur 22 po (558 mm) de hauteur pour permettre de voir les personnes qui entrent dans l'abri et qui en sortent. La zone visible ne doit pas avoir moins de 5 po (127 mm) sur 20 po (508 mm).
- 2.6.5. Les portes piétonnes et les cadres doivent être apprêtés et peints avec deux couches de peinture émail rouge.

2.7. Portes basculantes

- 2.7.1. L'abri entoilé doit être doté de deux (2) portes basculantes de 16 pi de largeur x 16 pi de hauteur, une (1) située au centre de chaque extrémité.
- 2.7.2. La porte et les rails doivent être conçus pour résister, en position fermée, à une charge due au vent de 0,47 kPa (10 lb/pi²).
- 2.7.3. La flèche maximale de la porte en position horizontale (ouverte) ne doit pas dépasser 1/120 de la portée.
- 2.7.4. Les sections de porte doivent être constituées de panneau de type sandwich en acier à âme en polyuréthane à rupture thermique et avoir deux joints d'étanchéité continus remplaçables installés en usine. Elles doivent avoir une valeur d'isolation thermique minimale de RSI 2,82 (R16).
- 2.7.5. Le revêtement extérieur doit être fabriqué en acier galvanisé à chaud de qualité structurale, d'au moins 0,48 mm (0,019 po) à reliefs, avec un fini de peinture polyester cuit à l'usine.
- 2.7.6. Le revêtement intérieur doit être fabriqué en acier galvanisé à chaud de qualité structurale, d'au moins 0,41 mm (0,016 po) avec fini de peinture acrylique cuite au four.

-
- 2.7.7. Les extrémités de chaque section de porte doivent être recouvertes de capuchons d'extrémité de 1,6 mm (0,0625 po) en acier galvanisé à chaud sur toute la hauteur.
- 2.7.8. La cavité de la porte doit être remplie au moyen d'un procédé continu, formé sur place, avec noyau en polyuréthane rigide exempt de CFC et de HCFC, et revêtements intérieur et extérieur à rupture thermique.
- 2.7.9. Les sections de porte doivent être munies d'une bande de renfort continue, à l'intérieur des sections de porte, pour toute la quincaillerie, les accessoires et les emplacements de montage. La bande de renfort doit être d'une largeur suffisante pour permettre à toutes les fixations et vis de pénétrer à la fois le revêtement intérieur de la porte et la bande de renfort. Les fixations ou vis fixées uniquement au revêtement de la porte ne sont pas acceptables.
- 2.7.10. La porte doit être munie d'un joint d'étanchéité supérieur continu à usage intensif installé en usine contre le linteau, de joints continus remplaçables entre les sections et d'un astragale en vinyle de forme bulbeuse sur le bord inférieur de la section inférieure. Joint d'étanchéité en vinyle duromètre double boulonné à l'angle de montage réglable pour un remplacement facile.
- 2.7.11. La quincaillerie de la porte doit être en acier galvanisé robuste.
- 2.7.12. Les galets doivent être en acier avec bagues à billes intérieures et extérieures en acier trempé.
- 2.7.13. Les ressorts doivent être conçus pour au moins 10 000 cycles.
- 2.7.14. Les câbles doivent être galvanisés.
- 2.7.15. La porte basculante doit être munie d'un ouvre-porte à arbre industriel robuste avec frein solénoïde. L'ouvre-porte doit incorporer un palan à chaîne pour une opération manuelle et un dispositif d'engagement au niveau du sol. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)
- 2.7.16. L'ouvre-porte doit comporter des cellules photoélectriques. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)
- 2.7.17. Poser, le long du bord inférieur de la porte, une bordure d'inversion de sécurité qui déclenche la remontée de la porte au contact d'un objet. Les bords de sécurité pneumatiques en bourrelet de calfeutrage ne sont pas acceptés. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)

2.8. Ventilation

- 2.8.1. L'abri doit avoir deux événements à ses extrémités qui permettent d'évacuer les gaz d'échappement des chariots élévateurs à fourche. Les événements doivent mesurer 4 pi x 4 pi et avoir des louveres ouverts.
- 2.8.2. Les événements doivent être situés à chaque extrémité de l'abri, de chaque côté de la porte basculante, centrés entre la porte et l'extrémité du mur d'extrémité. La partie inférieure des événements doit se trouver à 2 pi au-dessus des plaques de base.
- 2.8.3. Trois (3) turbines éoliennes industrielles pour la ventilation doivent être également espacées le long de la ligne du toit de l'abri.

2.8.4. Les turbines éoliennes industrielles pour la ventilation doivent être en mesure d'évacuer :

- 2.8.4.1. 1 314 pieds cubes par minute (pi^3/min), avec une vitesse du vent de 3,7 mi/h (620 litres par seconde à 6 km/h);
- 2.8.4.2. 2 339 pi^3/min , avec une vitesse du vent de 7,5 mi/h (1 104 L/s à 12 km/h);
- 2.8.5. 3 009 pi^3/min , avec une vitesse du vent de 9,9 mi/h (1 420 L/s à 16 km/h).

3. CERTIFICATION EN ÉLECTRICITÉ

3.1. L'équipement électrique fourni doit avoir été homologué par un organisme reconnu acceptable, dont ceux répertoriés ci-dessous. L'équipement doit présenter une étiquette fournie par l'un de ces organismes pour être considéré comme approuvé.

3.2. L'équipement doit avoir été homologué par au moins un des organismes suivants :

- 3.2.1. Association canadienne de normalisation (CSA);
- 3.2.2. QPS/Entela;
- 3.2.3. Intertek Testing Services;
- 3.2.4. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- 3.2.5. Laboratoires des assureurs (UL);
- 3.2.6. Met Laboratories Inc. (MET);
- 3.2.7. TUV Rheinland of North America;
- 3.2.8. Quality Auditing Institute (QAI);
- 3.2.9. TUV America Inc.;
- 3.2.10. NSF International;
- 3.2.11. Nemko Canada Inc.;
- 3.2.12. Curtis-Straus LLC;
- 3.2.13. OTL Omni Test Laboratories;
- 3.2.14. FM Approvals LLC (Factory Mutual).

3.3. NOTA : Les marques des organismes ci-dessus (sauf la CSA et les ULC) doivent être accompagnées d'un petit « c » à la position huit heures ou d'un numéro de norme canadienne pour indiquer que le produit est homologué selon une norme canadienne.

3.4. Tout équipement qui n'a pas été homologué par un des organismes susmentionnés ne peut être accepté que s'il a été inspecté « sur place » et étiqueté par la CSA, QPS/Entela, Services d'essai Intertek, MET Laboratories, TUV America Inc. ou les ULC en vertu du programme d'inspection spéciale. Cette inspection doit être effectuée avant la livraison de l'équipement à l'IMF Cape Scott, et une copie du rapport de vérification doit être jointe à la machine au moment de la livraison. Indiquez l'organisme qui doit être utilisé :

- 3.4.1. Association canadienne de normalisation (CSA);
- 3.4.2. QPS/Entela;
- 3.4.3. Intertek Testing Services;
- 3.4.4. Met Laboratories Inc. (MET);
- 3.4.5. TUV America Inc.;
- 3.4.6. Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- 3.4.7. ESA Electrical Safety Authority.

4. GARANTIE

4.1. L'abri d'entreposage entoilé doit être couvert par les garanties ci-dessous.

- 4.1.1. La toile principale doit être couverte par une garantie d'au moins quinze (15) ans (au prorata).
- 4.1.2. L'ossature principale en acier doit être couverte par une garantie d'au moins vingt (20) ans (au prorata).
- 4.1.3. L'ossature d'extrémité en acier doit être couverte par une garantie d'au moins dix (10) ans (au prorata).
- 4.1.4. La toile d'extrémité doit être couverte par une garantie d'au moins cinq (5) ans (au prorata).
- 4.1.5. L'ouvre-porte de la porte basculante doit être couvert par une garantie d'au moins deux (2) ans.
- 4.1.6. Tous les autres articles doivent être couverts par une garantie d'au moins un (1) an.

4.2. La tension et les autres ajustements de l'abri entoilé doivent être couverts par une garantie d'un (1) an. Le fournisseur doit effectuer au moins trois (3) inspections et ajustements de l'abri au cours de la première année, au besoin.

4.3. Les périodes de garantie débuteront à la date d'achèvement des travaux.

5. LIVRAISON, CONSTRUCTION ET INSTALLATION

- 5.1. Les composants de l'abri doivent être livrés dans les huit (8) semaines suivant l'attribution du contrat. La construction de l'abri doit être achevée dans les trois (3) semaines suivant la livraison du matériel.
- 5.2. L'abri entoilé, y compris la fondation, les portes piétonnes, les portes basculantes et les événements, doit être livré et assemblé à l'adresse ci-dessous. L'emplacement définitif sera indiqué par le responsable du site.

BFC HALIFAX
Installation de maintenance de la flotte Cape Scott
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3K 5X5

6. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

6.1. La fourniture de l'abri d'entreposage entoilé nécessite l'installation sur place. Par conséquent, l'organisme fournisseur et tout entrepreneur, sous-traitant, consultant, organisme d'inspection, représentant des services techniques ou toute autre personne devant se rendre sur le site du MDN devront subir une enquête de sécurité dans le cadre du Programme de sécurité des contrats. La cote de sécurité exigée doit être approuvée avant tout travail sur place ou formation faisant partie du présent contrat. Le personnel du Programme communiquera directement avec votre organisation pour amorcer le processus de vérification d'organisation désignée (VOD). Vous devrez :

- 6.1.1. Remplir un formulaire de demande d'inscription dans lequel vous inscrirez :
 - 6.1.1.1. les renseignements sur la structure, la propriété et le statut juridique de votre organisation;
 - 6.1.1.2. le nom des cadres supérieurs clés de l'entreprise;

6.1.1.3. *Nota 1 : un cadre supérieur clé est un membre de haut niveau de votre organisation qui exerce une influence sur les politiques et les pratiques de celle-ci en ce qui concerne l'exécution de contrats de niveau « Protégé » ou « Classifié ». Il peut s'agir d'un propriétaire, d'un agent, d'un administrateur, d'un directeur, d'un associé ou d'un membre du conseil d'administration;*

6.1.1.4. *Nota 2 : **NON REQUIS DANS LE CAS PRÉSENT** Si vous faites une demande d'attestation de sécurité d'installation, vous devrez également déterminer lesquels de vos cadres supérieurs clés auront besoin d'une attestation de sécurité. Pour en savoir plus sur l'attestation de sécurité d'installation, consultez le <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/information-fra.html#s2b>;*

6.1.2. Nommer un agent de sécurité d'entreprise et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise. Si vous êtes un propriétaire unique ou un expert-conseil, vous agirez à la fois à titre d'agent de sécurité d'entreprise et à titre de cadre supérieur clé. Pour en savoir plus sur la nomination d'un agent de sécurité d'entreprise, visitez le <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/organisation-organization/ase-cso-fra.html>;

6.1.3. Remplir les [formulaires d'enquête de sécurité sur le personnel](#). Ces formulaires peuvent être remplis en ligne. Pour de plus amples renseignements, visitez le <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/personnel/enquete-screening-fra.html#s7>.

6.2. Le personnel du Programme évaluera les renseignements fournis avant de décider s'il accorde ou refuse l'attestation demandée. Il communiquera directement avec vous lorsqu'il aura les résultats de l'enquête de sécurité touchant votre organisation.

7. OPTIONS D'ACHAT D'ABRIS SUPPLÉMENTAIRES

7.1. Le gouvernement du Canada doit disposer d'une option lui permettant d'acquérir jusqu'à deux (2) abris supplémentaires conformes aux mêmes exigences, selon ses besoins, et pendant au plus deux (2) ans suivant la date de réception le premier abri.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix offerts doivent être en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FAB, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions décrites à l'annexe A et satisfaire à tous les critères obligatoires décrits à l'annexe C pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Aucun autre frais ne sera autorisé.

Tableau 1 Exigence ferme

ARTICLE	U D'A	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ
Abri de rangement en tissu tel que détaillé à l'annexe A Marque et modèle :	CH	1		
Installation de l'abri de stockage en tissu tel que détaillé à l'annexe A	CH	1		
			TOTAL	

Tableau 2 Exigence facultative: (Notez que ceux-ci peuvent être commandés séparément ou ensemble)

ARTICLE	U D'A	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX CALCULÉ
Abri de rangement en tissu tel que détaillé à l'annexe A Marque et modèle :	CH	2		
Installation de l'abri de stockage en tissu tel que détaillé à l'annexe A	CH	2		
			TOTAL	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W355B-226323

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-2-8323

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
HAL-1-87073

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voyez ci-joint

ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D »

RENOI AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES

Instructions : Le soumissionnaire doit inclure, si possible, deux (2) exemplaires de la documentation descriptive du ou des produits offerts. Ces documents doivent être suffisamment exhaustifs pour démontrer clairement le respect de chacune des exigences de l'énoncé des besoins décrites aux présentes.

Pour démontrer et étayer la conformité à chacun des critères techniques obligatoires, le soumissionnaire doit indiquer le numéro de page et mettre en évidence la spécification dans ses brochures ou ses fiches techniques. Il peut également ajouter des commentaires pour appuyer sa soumission.

Le soumissionnaire a avantage à fournir le plus de détails possible pour justifier ses commentaires et affirmations quant au respect de chaque spécification.

NOTA : Le gouvernement N'EST PAS tenu de demander des éclaircissements concernant la ou les soumissions ou la documentation technique à l'appui fournie. Toute soumission non conforme à l'une des exigences ci-dessous sera jugée irrecevable et ne sera pas évaluée davantage.

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
1.3	Une visite des lieux pour confirmer les mesures, les dimensions, les dégagements et les exigences en matière d'exposition du <i>Code national du bâtiment</i> pour le vent, la neige et la pluie est obligatoire avant de présenter une soumission.		
2.1	Dimensions		
2.1.1	Longueur maximale : 133 pi (sans la fondation)		
2.1.2	Longueur minimale : 130 pi (sans la fondation)		
2.1.3	Largeur extérieure maximale : 73 pi (sans la fondation)		
2.1.4	Largeur extérieure minimale : 70 pi (sans la fondation)		
2.1.5	Largeur intérieure minimale aux plaques de base : 70 pi		
2.1.6	À un point à trois (3) pieds à partir du bord extérieur de la plaque de base, il doit y avoir une hauteur libre d'au moins 9 pi. Cela ne comprend pas le dégagement ajouté par la fondation.		

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
2.1.7	Hauteur extérieure maximale (à partir de la partie inférieure de la plaque de base) : 30 pi (SANS la fondation)		
2.1.8	Hauteur intérieure minimale (à partir de la partie inférieure de la plaque de base) : 27 pi (hauteur libre à l'intérieur de la charpente au centre, SANS la fondation)		
2.2	Conception, dessins et permis		
2.2.1	L'abri entoilé et la fondation doivent être conçus par un ingénieur autorisé à exercer en Nouvelle-Écosse.		
2.2.2	Un dessin technique estampillé de l'abri entoilé doit être soumis au chargé de projet avant la construction.		
2.2.3	L'abri entoilé doit respecter les exigences de l'édition en vigueur du <i>Code national du bâtiment</i> . Les surcharges dues à la neige, au vent et à la pluie doivent être propres à l'emplacement de l'abri à l'arsenal CSM.		
2.2.4	Les dessins portant le sceau d'un ingénieur doivent comprendre les surcharges dues au vent et à la neige.		
2.2.5	Les pressions des surcharges dues au vent doivent également être converties en kilomètres à l'heure.		
2.2.6	Il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures sur les lieux et de vérifier la taille, les dégagements et l'emplacement de l'abri.		
2.2.7	Le fabricant du système d'abri doit détenir une certification à jour en tant que fabricant de systèmes de bâtiment en acier conformément à la norme CSA A660.		
2.2.8	L'abri entoilé doit satisfaire aux exigences de la norme CSA A660.		
2.3	Fondation		
2.3.1	L'abri sera construit sur un terrain asphalté. Il incombe à l'entrepreneur de fournir une fondation nivelée selon les tolérances de l'abri.		
2.3.2	L'abri entoilé doit être construit sur une fondation en béton plein ou une fondation gravitaire solide en blocs de béton. La taille des blocs de béton, le cas échéant, doit être calculée pour offrir la stabilité requise tout en respectant l'espace disponible et en optimisant l'utilisation de l'espace d'entreposage intérieur.		
2.3.3	La fondation doit avoir un poids adéquat pour fixer l'abri. Aucun dispositif de fixation ne doit pénétrer dans le sol.		
2.3.4	La fondation doit être dotée d'ouvertures au niveau de l'asphalte pour permettre à l'eau d'atteindre le drain à l'intérieur de l'abri entoilé.		

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
2.3.5	Un dessin technique estampillé de la fondation doit être soumis au chargé de projet avant la construction.		
2.4	Ossature et éléments de charpente		
2.4.1	Toutes les soudures doivent être conformes aux normes de l'American Welding Society (AWS) et du Bureau canadien de soudage (CWB).		
2.4.2	Tous les tubes en acier doivent avoir une limite d'élasticité d'au moins 50 ksi.		
2.4.3	Seuls des tubes ronds doivent être utilisés pour fabriquer les arches.		
2.4.4	Tous les composants en acier, y compris les composants soudés, doivent être galvanisés à chaud conformément à la norme ASTM A123.		
2.4.5	Tous les tubes de fermes doivent être galvanisés à chaud après fabrication. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.		
2.4.6	Toutes les pannes doivent avoir un diamètre d'au moins 2 7/8 po, de calibre 14, et être galvanisées à chaud après fabrication. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.		
2.4.7	Toutes les pannes et les fermes doivent convenir au support des appareils d'éclairage. (Les appareils d'éclairage seront ajoutés à une date ultérieure par des tiers.)		
2.4.8	Tous les tubes d'arrimage doivent être en acier galvanisé.		
2.4.9	Les fermes doivent avoir une profondeur d'au moins 24 po d'une membrure extérieure à l'autre et doivent comprendre des membrures inférieures et supérieures en tube d'au moins 2 7/8 po de diamètre et de calibre 10.		
2.4.10	Les fermes doivent être espacées d'au plus six (6) pieds entraxe.		
2.4.11	Les pieds en acier doivent être faits de façon à s'adapter au profil de l'abri. Les rallonges de pied universelles avec plusieurs trous de fixation ne sont pas autorisées.		
2.4.12	Toutes les âmes de fermes doivent être en acier prégalvanisé d'au moins 1,25 po et de calibre 14.		
2.4.13	Les plaques de base, les parois d'extrémité en tubes, les plaques de raccordement et les colliers de serrage doivent être galvanisés à chaud. Il est interdit d'utiliser tout type d'acier prégalvanisé.		
2.4.14	Toute la quincaillerie et les fixations doivent être galvanisées à chaud.		
2.4.15	Le câblage doit être un câble toronné en fils métalliques galvanisés 7 x 19 de qualité commerciale et de dimension appropriée.		

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
2.4.16	Tous les tubes de fixation doivent être fixés à l'aide de dispositifs de saisissage de 10 000 lb à la base de chaque ferme.		
2.5	Toile		
2.5.1	L'abri doit être recouvert d'une toile épaisse conforme aux spécifications ci-dessous.		
2.5.1.1	Armure : Le canevas doit être en polyéthylène haute densité (PEHD) transparent et tissé.		
2.5.1.2	Revêtement : Le revêtement doit être en polyéthylène basse densité (PEBD) à protection UV, d'une épaisseur moyenne de 4 mils sur chaque face (95 g/m ²).		
2.5.1.3	Couleur : La toile enduite doit être blanche.		
2.5.1.4	Poids : La toile doit être de 12 oz/v ² (407 g/m ²) +/- 5 %.		
2.1.5.5	Épaisseur : La toile doit avoir une épaisseur de 23 mils (0,59 mm) conformément à la norme ASTM D1777.		
2.1.5.6	Résistance à l'arrachement : Chaîne 370 lb (1 664 N) / Trame 345 lb (1 532 N), conformément à la norme ASTM D5034.		
2.1.5.7	Essai de traction (N/5 cm) : Chaîne 250 lb/po (2220) / Trame 235 lb/po (2086) ASTM D5035		
2.1.5.8	Résistance à la déchirure amorcée : Chaîne 110 lb (488 N) / Trame 100 lb (444 N) ASTM D2261		
2.1.5.9	Résistance à la déchirure trapézoïdale : Chaîne 100 lb (444 N) / Trame 90 lb (400 N) conformément à la norme ASTM D4533.		
2.1.5.10	Résistance à l'éclatement de Mullen : 650 lb/po ² (4 478 kPa) conformément à la norme ASTM D3786.		
2.5.1.11	Vieillissement accéléré sous UV ¹ :		
2.5.1.11.1	>90 % de conservation des propriétés de résistance après une exposition de 2 000 h @ 0,77 W/m ² /nm ou		
2.5.1.11.2	une exposition de 1 200 h @ 1,35 W/m ² /nm (ASTM G154).		
2.5.1.11.3	(1 QUV [Lampes A-340]; 8 h UV @ 60 °C; 4 h de condensation @ 50 °C)		
2.5.1.12	Flexion à basse température : -60 °C, conformément à la norme ASTM D2136.		
2.5.1.13	Résistance au feu : Doit satisfaire aux exigences des normes NFPA 701-2015 (Méthode 2), NFPA 701-1989 (Grande échelle), CAN/ULC S109-M87 (Grande échelle) et ASTM E84-00a (Classe 1).		
2.6	Portes piétonnes		
2.6.1	Deux (2) portes piétonnes de 36 po x 84 po doivent être installées dans l'abri entoilé. Voir le dessin 4692126, feuille 1 pour l'emplacement.		
2.6.2	Les cadres de portes doivent être en acier soudé à rupture thermique avec montants d'une épaisseur de		

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
	4 ¾ po.		
2.6.3	Les portes doivent être dotées de charnières standard, de serrures Sargent (même clé pour les deux portes), de barres antipaniques, de ferme-porte, de coupe-bise, de bas de porte et de seuils en aluminium.		
2.6.4	Les portes piétonnes doivent être dotées d'une trousse Lite avec vitre de 7 po (177,8 mm) de largeur sur 22 po (558 mm) de hauteur pour permettre de voir les personnes qui entrent dans l'abri et qui en sortent. La zone visible ne doit pas avoir moins de 5 po (127 mm) sur 20 po (508 mm).		
2.6.5	Les portes piétonnes et les cadres doivent être apprêtés et peints avec deux couches de peinture émail rouge.		
2.7	Portes basculantes		
2.7.1	L'abri entoilé doit être doté de deux (2) portes basculantes de 16 pi de largeur x 16 pi de hauteur, une (1) située au centre de chaque extrémité.		
2.7.2	La porte et les rails doivent être conçus pour résister, en position fermée, à une charge due au vent de 0,47 kPa (10 lb/pi ²).		
2.7.3	La flèche maximale de la porte en position horizontale (ouverte) ne doit pas dépasser 1/120 de la portée.		
2.7.4	Les sections de porte doivent être constituées de panneau de type sandwich en acier à âme en polyuréthane à rupture thermique et avoir deux joints d'étanchéité continus remplaçables installés en usine. Elles doivent avoir une valeur d'isolation thermique minimale de RSI 2,82 (R16).		
2.7.5	Le revêtement extérieur doit être fabriqué en acier galvanisé à chaud de qualité structurale, d'au moins 0,48 mm (0,019 po) à reliefs, avec un fini de peinture polyester cuit à l'usine.		
2.7.6	Le revêtement intérieur doit être fabriqué en acier galvanisé à chaud de qualité structurale, d'au moins 0,41 mm (0,016 po) avec fini de peinture acrylique cuite au four.		
2.7.7	Les extrémités de chaque section de porte doivent être recouvertes de capuchons d'extrémité de 1,6 mm (0,0625 po) en acier galvanisé à chaud sur toute la hauteur.		
2.7.8	La cavité de la porte doit être remplie au moyen d'un procédé continu, formé sur place, avec noyau en polyuréthane rigide exempt de CFC et de HCFC, et revêtements intérieur et extérieur à rupture thermique.		

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
2.7.9	Les sections de porte doivent être munies d'une bande de renfort continue, à l'intérieur des sections de porte, pour toute la quincaillerie, les accessoires et les emplacements de montage. La bande de renfort doit être d'une largeur suffisante pour permettre à toutes les fixations et vis de pénétrer à la fois le revêtement intérieur de la porte et la bande de renfort. Les fixations ou vis fixées uniquement au revêtement de la porte ne sont pas acceptables.		
2.7.10	La porte doit être munie d'un joint d'étanchéité supérieur continu à usage intensif installé en usine contre le linteau, de joints continus remplaçables entre les sections et d'un astragale en vinyle de forme bulbeuse sur le bord inférieur de la section inférieure. Joint d'étanchéité en vinyle duromètre double boulonné à l'angle de montage réglable pour un remplacement facile.		
2.7.11	La quincaillerie de la porte doit être en acier galvanisé robuste.		
2.7.12	Les galets doivent être en acier avec bagues à billes intérieures et extérieures en acier trempé.		
2.7.13	Les ressorts doivent être conçus pour au moins 10 000 cycles.		
2.7.14	Les câbles doivent être galvanisés.		
2.7.15	La porte basculante doit être munie d'un ouvre-porte à arbre industriel robuste avec frein solénoïde. L'ouvre-porte doit incorporer un palan à chaîne pour une opération manuelle et un dispositif d'engagement au niveau du sol. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)		
2.7.16	L'ouvre-porte doit comporter des cellules photoélectriques. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)		
2.7.17	Poser, le long du bord inférieur de la porte, une bordure d'inversion de sécurité qui déclenche la remontée de la porte au contact d'un objet. Les bords de sécurité pneumatiques en bourrelet de calfeutrage ne sont pas acceptés. (Raccordement électrique par des tiers à une date ultérieure.)		
2.8	Ventilation		
2.8.1	L'abri doit avoir deux (2) événements à ses extrémités qui permettent d'évacuer les gaz d'échappement des chariots élévateurs à fourche. Les événements doivent mesurer 4 pi x 4 pi et avoir des louveres ouverts.		
2.8.2	Les événements doivent être situés à chaque extrémité de l'abri, de chaque côté de la porte basculante, centrés entre la porte et l'extrémité du mur d'extrémité. La partie inférieure des événements doit se trouver à 2 pi au-dessus des plaques de base.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W355B-226323

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-2-8323

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-1-87073

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N°	SPÉCIFICATIONS	N° DE PAGE OU RENVOI	COMMENTAIRES
2.8.3	Trois (3) turbines éoliennes industrielles pour la ventilation doivent être également espacées le long de la ligne du toit de l'abri.		
2.8.4	Les turbines éoliennes industrielles pour la ventilation doivent être en mesure d'évacuer :		
2.8.4.1	1 314 pieds cubes par minute (pi ³ /min), avec une vitesse du vent de 3,7 mi/h (620 litres par seconde à 6 km/h);		
2.8.4.1.2	2 339 pi ³ /min, avec une vitesse du vent de 7,5 mi/h (1 104 L/s à 12 km/h);		
2.8.5	3 009 pi ³ /min, avec une vitesse du vent de 9,9 mi/h (1 420 L/s à 16 km/h);		
3	Certification en électricité		
4	Garantie		

ANNEXE « E »

ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) _____ entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) _____ à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale **certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne**, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W355B-226323

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-2-8323

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
HAL-1-87073

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W355B-226323

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W355B-2-8323

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
HAL-1-87073

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »

DESSIN D'ABRI

Voyez ci-joint



Contract Number / Numéro du contrat W355B-228323
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Fleet Maintenance Facility Cape Scott
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
The Department of Defence (DND), Fleet Maintenance Facility Cape Scott (FMF CS) has a requirement for the design, supply, and installation of up to three (3) Fabric Storage Shelters.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC							
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET		
											A	B	C					
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Yes
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Yes
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

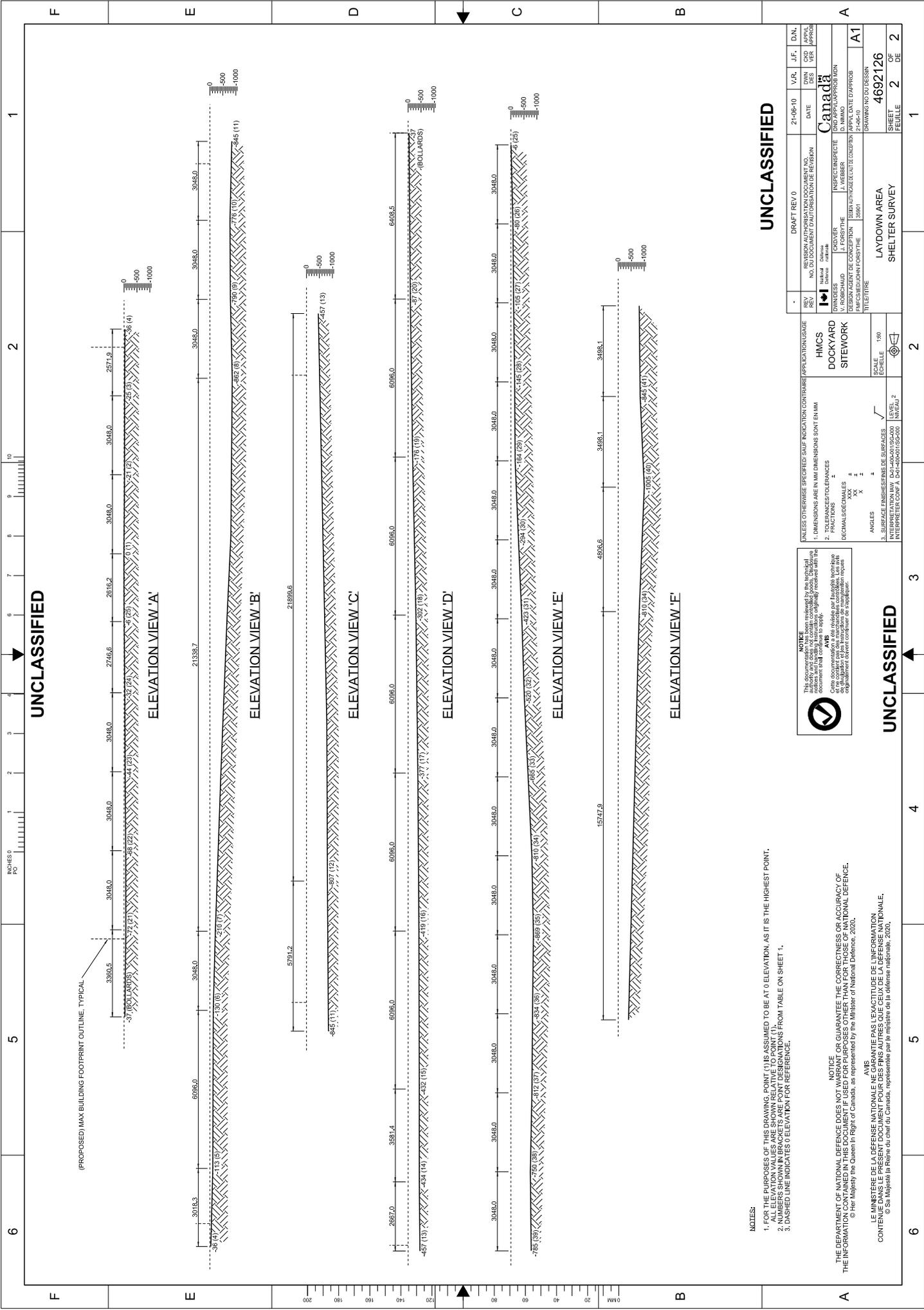


Contract Number / Numéro du contrat W355B-228323
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Peter Gilbert		Title - Titre Project Manager - Industrial Engineering Division (IED)	Signature GILBERT, PETER 149
<small>Digitally signed by GILBERT, PETER 149 Date: 2021.07.15 12:03:27 -03'00'</small>			
Telephone No. - N° de téléphone 902-427-2066	Facsimile No. - N° de télécopieur 902-427-0746	E-mail address - Adresse courriel Peter.Gilbert@forces.gc.ca	Date
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic		Title - Titre Senior security analyst	Signature MEDJOVIC, SASHA 234
<small>Digitally signed by MEDJOVIC, SASHA 234 DN: cn=C.A, o=GC, ou=IND-MDN, ou=Personnel, ou=INTERN, cn=MEDJOVIC, s=SASHA.234 Reason: I am the author of this document Location: your signing location here Date: 2021.07.21 14:31:17-0400 File: #RandomPDF Version: 10.1.4</small>			
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes			
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Linda Richard		Title - Titre PWGSC Atlantic	Signature Richard, Linda
<small>Digitally signed by: Richard, Linda DN: CN = Richard, Linda C = CA OU = GC, OU = PWGSC-TPSGC Date: 2021.12.09 10:48:50 -0400</small>			
Telephone No. - N° de téléphone (902-496-5170) 402-9059	Facsimile No. - N° de télécopieur 902-496-5016	E-mail address - Adresse courriel linda.k.richard@pwgsc.gc.ca	Date December 9, 2021
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Emmanuel Conduah Contract Security Officer Emmanuel.Conduah@pwgsc-tpsgc.gc.ca		Title - Titre	Signature <i>Emmanuel Conduah</i>
<small>Digitally signed by Conduah, Emmanuel Date: 2021.08.10 08:34:02 -04'00'</small>			
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date





UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

- NOTES:
1. FOR THE PURPOSES OF THIS DRAWING, POINT (1) IS ASSUMED TO BE AT 0 ELEVATION, AS IT IS THE HIGHEST POINT.
 2. NUMBERS SHOWN IN BRACKETS ARE POINT DESIGNATIONS FROM TABLE ON SHEET 1.
 3. DASHED LINE INDICATES 0 ELEVATION FOR REFERENCE.

NOTE
 This documentation has been reviewed by the technical drawing control system and is hereby certified as accurate and complete in accordance with the requirements of the drawing control system.
AVIS
 Ce document a été vérifié par le système de contrôle technique des dessins et est certifié exact et complet en conformité avec les exigences du système de contrôle technique des dessins.

THE DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE DOES NOT WARRANT OR GUARANTEE THE CORRECTNESS OR ACCURACY OF THE INFORMATION CONTAINED IN THIS DOCUMENT. IT IS USED FOR PURPOSES OTHER THAN FOR THOSE OF NATIONAL DEFENCE.
 © Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of National Defence, 2020.
 LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES DE LA DÉFENSE NATIONALE.
 © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la défense nationale, 2020.

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED SAUF INDICATION CONTRAIRE APPLICATION LANGUAGE		DRAFT REV 0		D.N.	
1. DIMENSIONS ARE IN MM DIMENSIONS SONT EN MM		REV. NO. / RÉVISION NO. / IDENTIFICATION NAME / NO. IDENTIFICATION		DATE / DATE	
2. TOLERANCES / TOLERANCES		REV. / RÉVISION		DATE / DATE	
DECIMALS / DÉCIMALES		DESIGN AGENT / AGENT DE CONCEPTION		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
ANGLES / ANGES		DESIGN CHECKER / VÉRIFICATEUR		DESIGN DATE / DATE DE CONCEPTION	
3. SURFACE FINISHES / FINISHES DE SURFACES		DRAWING NO. / NO. DU Dessin		DRAWING NO. / NO. DU Dessin	
INTERPRETER CONF. A. / INTERPRÈTE CONF. A.		SCALE / ÉCHELLE		SHEET / FEUILLE	
		1:80		2 OF 2	
		1:80		DE 2	